



CALENDRIER 2027-2028



**TÉLÉCHARGEZ
NOTRE APP !**
Avec FO et FO Cadres
Schneider Electric,
devenez acteur de votre situation



DÉCEMBRE 2026

M 1	Se Florence	48
J 2	Se Viviane	
V 3	S. François-Xavier	
S 4	Se Barbara	
D 5	S. Gérard	
L 6	S. Nicolas	
M 7	Se Ambroise	
M 8	Imm. Conception	49
J 9	S. Pierre Fourier	
V 10	S. Romaric	
S 11	S. Daniel	
D 12	Se Jeanne F. C.	
L 13	Se Lucie	
M 14	Se Odile	
M 15	Se Ninon	50
J 16	Se Alice	
V 17	S. Gaël	
S 18	S. Gâtien	
D 19	S. Urbain	
L 20	S. Théophile	
M 21	S. Pierre C.	
M 22	Hiver	51
J 23	S. Armand	
V 24	Se Adèle	
S 25	Noël	
D 26	S. Étienne	
L 27	S. Jean	
M 28	SS. Innocents	
M 29	S. David	52
J 30	S. Roger	
V 31	S. Sylvestre	

22 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES

Forfait mobilité durable (covoiturage, vélo, VAE...)

JANVIER

V 1	Jour de l'an	
S 2	S. Basile	
D 3	Épiphanie	
L 4	S. Odilon	
M 5	S. Édouard	
M 6	Se Mélaine	01
J 7	S. Raymond	
V 8	S. Lucien	
S 9	Se Alix	
D 10	S. Guillaume	
L 11	Se Paulin	
M 12	Se Tatiana	
M 13	Se Yvette	02
J 14	Se Nina	
V 15	S. Rémi	
S 16	S. Marcel	
D 17	Se Roseline	
L 18	Se Prisca	
M 19	S. Marius	
M 20	S. Sébastien	03
J 21	Se Agnès	
V 22	S. Vincent	
S 23	S. Barnard	
D 24	S. Fr. de Sales	
L 25	Conv. de S. Paul	
M 26	S. Paul	
M 27	Se Angèle	04
J 28	S. Th. d'Aquin	
V 29	S. Gildas	
S 30	Se Martine	
D 31	Se Marcelle	

20 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES

FÉVRIER

L 1	Se Ella	
M 2	Présentation	
M 3	S. Blaise	05
J 4	Se Véronique	
V 5	Se Agathe	
S 6	S. Gaston	
D 7	Se Eugénie	
L 8	Se Jacqueline	
M 9	Mardi-Gras	
M 10	Cendres	06
J 11	N.-D. Lourdes	
V 12	S. Félix	
S 13	Se Béatrice	
D 14	S. Valentin	
L 15	S. Claude	
M 16	Se Julienne	
M 17	S. Alexis	07
J 18	Se Bernadette	
V 19	S. Gabin	
S 20	Se Aimée	
D 21	S. Pierre Damien	
L 22	Se Isabelle	
M 23	S. Lazare	
M 24	S. Modeste	08
J 25	S. Roméo	
V 26	S. Nestor	
S 27	Se Honorine	
D 28	S. Romain	

20 JOURS OUVRÉS — 24 JOURS OUVRABLES

MARS

L 1	S. Aubin	
M 2	S. Ch. le Bon	
M 3	S. Guénolé	09
J 4	S. Casimir	
V 5	Se Olive	
S 6	Se Colette	
D 7	Se Félicité	
L 8	S. Jean de Dieu	
M 9	Se Françoise	
M 10	S. Vivien	10
J 11	Se Rosine	
V 12	Se Justine	
S 13	S. Rodrigue	
D 14	Se Mathilde	
L 15	Se Louise	
M 16	Se Bénédicte	
M 17	S. Patrice	11
J 18	S. Cyrille	
V 19	S. Joseph	
S 20	Printemps	
D 21	Rameaux	
L 22	Se Léa	
M 23	S. Victorien	12
M 24	Se Cath. de Suède	
J 25	S. Humbert	
V 26	Vendredi Saint	
S 27	S. Habib	
D 28	Pâques	
L 29	Lundi de Pâques	+1h
M 30	S. Amédée	
M 31	S. Benjamin	13

22 JOURS OUVRÉS — 27 JOURS OUVRABLES

Placement intéressement et participation

AVRIL

J 1	S. Hugues	
V 2	Se Sandrine	
S 3	S. Richard	
D 4	S. Isidore	
L 5	Annonciation	
M 6	S. Marcellin	
M 7	S. J-B de la Salle	
J 8	Se Julie	14
V 9	S. Gautier	
S 10	S. Fulbert	
D 11	S. Stanislas	
L 12	S. Jules	
M 13	Se Ida	
M 14	S. Maxime	15
J 15	S. Paterne	
V 16	S. Benoît-Joseph	
S 17	S. Anicet	
D 18	S. Parfait	
L 19	Se Emma	
M 20	Se Odette	
M 21	S. Anselme	16
J 22	S. Alexandre	
V 23	S. Georges	
S 24	S. Fidèle	
D 25	S. Marc	
L 26	Se Alida	
M 27	Se Zita	17
M 28	Se Valérie	
J 29	Se Catherine de Si.	
V 30	S. Robert	

22 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES

Epargne et monétisation de CP dans le CET

MAI

S 1	Fête du travail	
D 2	S. Boris	
L 3	S. Phil., Jacques	
M 4	S. Sylvain	
M 5	Se Judith	18
J 6	Ascension	
V 7	Se Gisèle	
S 8	Victoire 1945	
D 9	Se Pacôme	
L 10	Se Solange	
M 11	Se Estelle	
M 12	S. Achille	19
J 13	Se Rolande	
V 14	S. Matthias	
S 15	Se Denise	
D 16	Pentecôte	
L 17	Lundi de Pentecôte	
M 18	S. Éric	
M 19	S. Yves	20
J 20	S. Bernardin	
V 21	S. Constantin	
S 22	S. Émile	
D 23	S. Didier	
L 24	S. Donatien	
M 25	Se Sophie	
M 26	S. Bérenger	21
J 27	S. Augustin	
V 28	S. Germain	
S 29	S. Aymar	
D 30	Fête des Mères	
L 31	Se Perrine	

19 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES

Versement volontaire PERECO/PEG

JUIN

M 1	S. Justin	
M 2	Se Blandine	22
J 3	S. Kévin	
V 4	Se Clotilde	
S 5	S. Igor	
D 6	S. Norbert	
L 7	S. Gilbert	
M 8	S. Médard	
M 9	Se Diane	23
J 10	S. Landry	
V 11	S. Barnabé	
S 12	S. Guy	
D 13	S. Antoine de P.	
L 14	Se Elisée	
M 15	Se Germaine	
M 16	S. J. F. Régis	24
J 17	S. Hervé	
V 18	S. Léonce	
S 19	S. Romuald	
D 20	Fête des Pères	
L 21	Été	
M 22	S. Alban	
M 23	Se Audrey	25
J 24	S. Jean-Baptiste	
V 25	S. Prosper	
S 26	S. Anthelme	
D 27	S. Fernand	
L 28	Se Irénée	
M 29	S. Pierre, Paul	
M 30	S. Martial	26

22 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES



CALENDRIER 2027-2028



**TÉLÉCHARGEZ
NOTRE APP !**
Avec FO et FO Cadres
Schneider Electric,
devenez acteur de votre situation



JUILLET		
J	1	S. Thierry
V	2	S. Martinien
S	3	S. Thomas
D	4	S. Florent
L	5	S. Antoine
M	6	Se Mariette
M	7	S. Raoul 27
J	8	S. Thibault
V	9	Se Amandine
S	10	S. Ulrich
D	11	S. Benoît
L	12	S. Olivier
M	13	S. Henri, Joël
M	14	Fête Nationale 28
J	15	S. Donald
V	16	N-D Mt-Carmel
S	17	Se Charlotte
D	18	S. Frédéric
L	19	S. Arsène
M	20	Se Marina
M	21	S. Victor 29
J	22	Se Marie-Madeleine
V	23	Se Brigitte
S	24	Se Christine
D	25	S. Jacques
L	26	SS. Anne, Joachim
M	27	Se Nathalie
M	28	S. Samson 30
J	29	Se Marthe
V	30	Se Juliette
S	31	S. Ignace de L.

21 JOURS OUVRÉS — 27 JOURS OUVRABLES

AOÛT		
D	1	S. Alphonse
L	2	S. Julien Eymard
M	3	Se Lydie
M	4	S. J.-M. Vianney
J	5	S. Abel 31
V	6	Transfiguration
S	7	S. Gaétan
D	8	S. Dominique
L	9	S. Amour
M	10	S. Laurent
M	11	Se Claire 32
J	12	Se Clarisse
V	13	S. Hippolyte
S	14	S. Évrard
D	15	Assomption
L	16	Se Armel
M	17	S. Hyacinthe
M	18	Se Hélène 33
J	19	S. Jean-Eudes
V	20	S. Bernard
S	21	S. Christophe
D	22	S. Fabrice
L	23	Se Rose de Lima
M	24	S. Barthélémy
M	25	S. Louis
J	26	Se Natacha 34
V	27	Se Monique
S	28	S. Augustin
D	29	Sabine
L	30	S. Fiacre
M	31	S. Aristide

22 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES

SEPTEMBRE		
M	1	S. Gilles 32
J	2	Se Ingrid
V	3	S. Grégoire
S	4	Se Rosalie
D	5	Se Raïssa
L	6	S. Bertrand
M	7	Se Reine
M	8	Nativité N.-D. 36
J	9	S. Alain
V	10	Se Inès
S	11	S. Adelphe
D	12	S. Apollinaire
L	13	S. Aimé
M	14	La Ste Croix
M	15	S. Roland
J	16	Se Édith 37
V	17	S. Renaud
S	18	Se Nadège
D	19	Se Emilie
L	20	S. Davy
M	21	S. Matthieu
M	22	S. Maurice 38
J	23	Automne
V	24	Se Thècle
S	25	S. Hermann
D	26	SS. Côme, Damien
L	27	S. Vincent de Paul
M	28	S. Venceslas
M	29	S. Michel 39
J	30	S. Jérôme

22 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES

OCTOBRE		
V	1	Se Thérèse de l'E.
S	2	S. Léger
D	3	S. Gérard
L	4	S. Fr. d'Assise
M	5	Se Fleur
M	6	S. Bruno 40
J	7	S. Serge
V	8	Se Pélagie
S	9	S. Denis
D	10	S. Ghislain
L	11	S. Firmin
M	12	S. Wilfried
M	13	S. Géraud 41
J	14	S. Juste
V	15	Se Thér. d'Avila
S	16	Se Edwige
D	17	S. Baudouin
L	18	S. Luc
M	19	S. René
M	20	Se Adeline 42
J	21	Se Céline
V	22	Se Elodie
S	23	S. Jean de C.
D	24	S. Florentin
L	25	S. Crépin
M	26	S. Dimitri
M	27	Se Émeline 43
J	28	SS. Simon, Jude
V	29	S. Narcisse
S	30	Se Bienvenue
D	31	S. Quentin 44

21 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES

NOVEMBRE		
L	1	Toussaint
M	2	Défunts
M	3	S. Hubert 44
J	4	S. Charles
V	5	Se Sylvie
S	6	Se Bertille
D	7	Se Carine
L	8	S. Geoffroy
M	9	S. Théodore
M	10	S. Léon 45
J	11	Armistice 1918
V	12	S. Christian
S	13	S. Brice
D	14	Se Sidoine
L	15	S. Albert
M	16	Se Marguerite
M	17	Se Élisabeth 46
J	18	Se Aude
V	19	S. Tanguy
S	20	S. Edmond
D	21	Prés. Marie
L	22	Se Cécile
M	23	S. Clément
M	24	Se Flora 47
J	25	Se Catherine L.
V	26	Se Delphine
S	27	S. Séverin
D	28	S. Jacques de la M.
L	29	S. Saturnin
M	30	S. André

20 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES

DÉCEMBRE		
M	1	Se Florence 48
J	2	Se Viviane
V	3	S. François-Xavier
S	4	Se Barbara
D	5	S. Gérald
L	6	S. Nicolas
M	7	Se Ambroise
M	8	Imm. Conception 49
J	9	S. Pierre Fourier
V	10	S. Romaric
S	11	S. Daniel
D	12	Se Jeanne F. C.
L	13	Se Lucie
M	14	Se Odile
M	15	Se Ninon 50
J	16	Se Alice
V	17	S. Gaël
S	18	S. Gatien
D	19	S. Urbain
L	20	S. Théophile
M	21	S. Pierre C.
M	22	Hiver 51
J	23	S. Armand
V	24	Se Adèle
S	25	Noël
D	26	S. Étienne
L	27	S. Jean
M	28	SS. Innocents
M	29	S. David 52
J	30	S. Roger
V	31	S. Sylvestre

23 JOURS OUVRÉS — 27 JOURS OUVRABLES

JANVIER 2028		
S	1	Jour de l'an
D	2	S. Basile
L	3	Épiphanie
M	4	S. Odilon
M	5	S. Édouard 01
J	6	Se Mélaine
V	7	S. Raymond
S	8	S. Lucien
D	9	Se Alix
L	10	S. Guillaume
M	11	Se Paulin
M	12	Se Tatiana 02
J	13	Se Yvette
V	14	Se Nina
S	15	S. Rémi
D	16	S. Marcel
L	17	Se Roseline
M	18	Se Prisca
M	19	S. Marius 03
J	20	S. Sébastien
V	21	Se Agnès
S	22	S. Vincent
D	23	S. Barnard
L	24	S. Fr. de Sales
M	25	Conv. de S. Paul
M	26	S. Paul 04
J	27	Se Angèle
V	28	S. Th. d'Aquin
S	29	S. Gildas
D	30	Se Martine
L	31	Se Marcelle

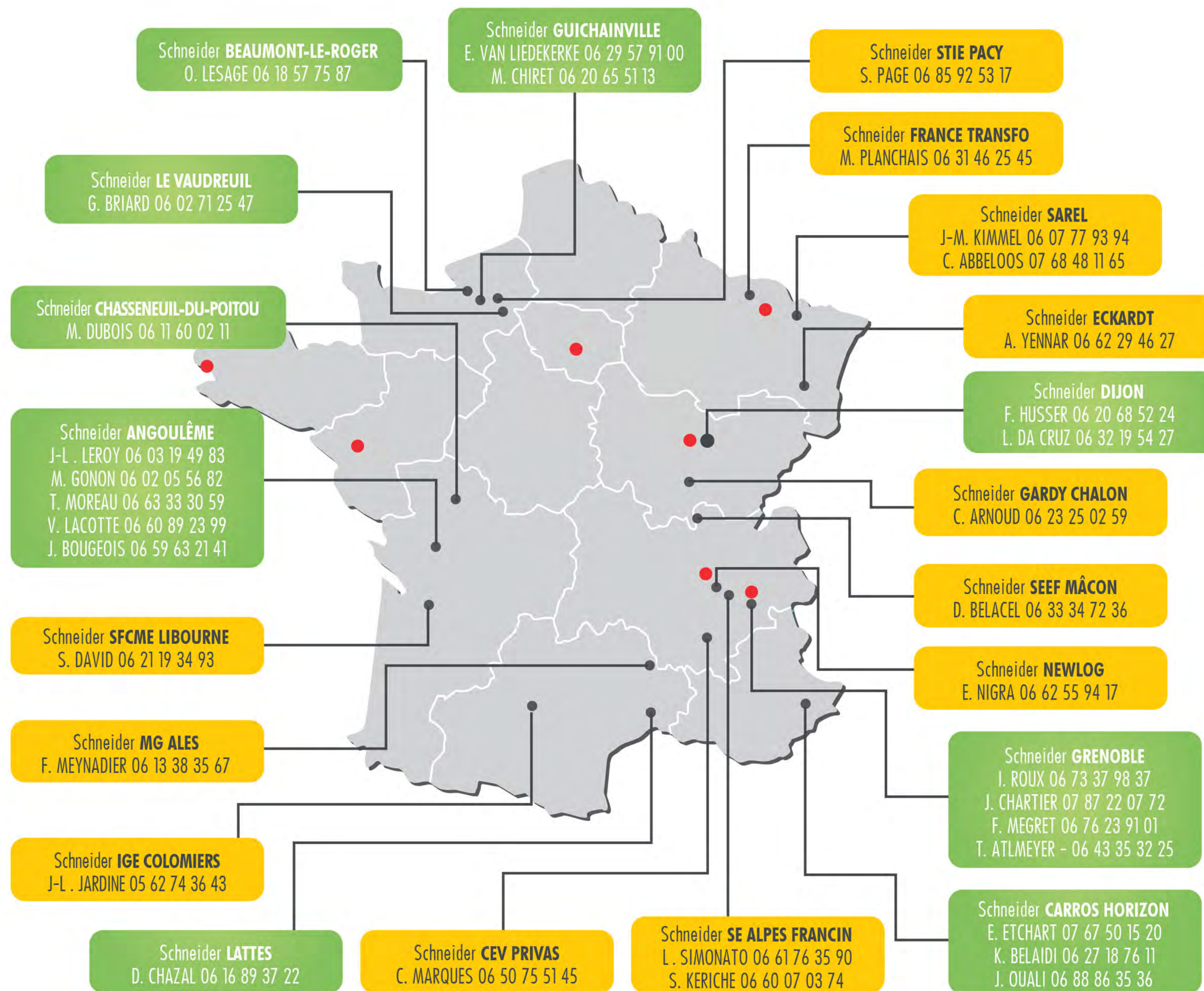
21 JOURS OUVRÉS — 26 JOURS OUVRABLES

POUR LA FRANCE & LES DROM-COM
AGENCES COMMERCE ET SERVICES RÉGION PARISIENNE
COMMERCE ET FONCTIONS CENTRALES

- **IDF/LE HIVE** - Christophe DUPUY 06 83 89 13 75
- Elisabeth PINTO 06 31 52 64 16
- Eric CHRAIBI 06 49 15 53 95
- Vincent HALIE 07 85 66 00 97
- **EST** - Emmanuel DA CRUZ 06 30 37 69 36
- Patrice CHAMPION 06 07 49 38 49
- Laurent COLOTTI 06 83 83 96 88
- **OUEST** - Patrice JACOLOT 06 87 80 40 00
- Matthieu PELLEN 06 31 56 99 87
- Didier CARPENTIER 06 83 83 88 40
- Grégory MUTEL 07 86 08 91 20
- **SUD-OUEST** - Berthille MICHEL 06 86 31 60 79
- **NORD** - Christophe SELLIER 06 85 23 94 37

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS CONTACTEZ VOS RÉFÉRENTS NCCM

DA CRUZ Emmanuel	ACS-RP
DUPUY Christophe	
JACOLOT Patrice	
PINTO Elisabeth	
CLAUZEAU Vincent	Angoulême
GAULT Thierry	
MOREAU Thomas	
LESAGE Olivier	Beaumont-le-Roger
ETCHART Emmanuel	Carros
BELAIDI Karim	
HUSSER Franck	Dijon
VAN LIEDEKERKE Eric	Evreux Guichainville
PLANCHAIS Michel	France Transfo Metz
ARNOUD Christian	Gardy Chalon
CHARTIER Jonathan	Grenoble
ROUX Isabelle	
CHAZAL Didier	Lattes
BRIARD Guillaume	Le Vaudreuil
BIGOTIERE Jean-Charles	MG Alès
NIGRA Eric	Newlog
ABBELOOS Cyril	Sarel
KERICHE Saïd	SE Alpes
BELACEL Dalila	SEEF Mâcon
MENDY Calmente	SFCME Libourne
SIMOND Isabelle	STIE Pacy



VOS DROITS ET CONGÉS

CONGÉS PAYÉS ET JRTT

NON CADRES

Âge du salarié	-	- de 45 ans				45 ans et +		
Ancienneté	< 2	2-14	15-19	20-29	30 et +	2-19	20-29	30 et +
CP (jours)*	25	26	27	28	29	27	28	29

* + 1 jour de CP / enfant < 16 ans, ou 2 jours de CP pour parent monoparental.

CADRES

Âge du salarié	-	- de 35 ans		35 à 54 ans	55 ans et +	
Ancienneté	< 1	1	2 et +	2 et +	2-19	20 et +
CP (jours)*	25	27	27	28	28	29

* + 1 jour de CP / enfant < 16 ans, ou 2 jours de CP pour parent monoparental.

JOURS DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Période d'acquisition : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		Type de JRTT			Total
		Pont	JRTT	Autres	
SEI / SEF	non cadre	3	4 AANC	11	18
	cadre	3	5 forfait	11	19
	équipers	Vous reporter aux accords locaux			
Filiales		Vous reporter aux accords locaux			
Top management (forfait)		3	5	0	8

CONGÉS D'ANCIENNETÉ

NON CADRES	Ancienneté	Salarié âgé de - de 45 ans	Salarié âgé de 45 ans et +
	De 1 à 14 ans	1 jour	2 jours
	De 15 à 19 ans	2 jours	
	De 20 à 29 ans	3 jours	
	À partir de 30 ans	4 jours	

CADRES	Ancienneté	Salarié âgé de - de 35 ans	Salarié âgé de 35 à 54 ans	Salarié âgé de 55 ans et +
	1 an	2 jours		
	De 2 à 19 ans	2 jours	3 jours	
	À partir de 20 ans	2 jours	3 jours	4 jours

CONGÉS ET ABSENCES

EN TANT QUE PARENTS

Maternité / adoption

- 1^{ère} et 2^{ème} naissance : 6 semaines prénatal, 10 semaines postnatal.
- 3^{ème} naissance : 8 semaines prénatal, 18 semaines postnatal.
- Congé supplémentaire avec maintien de salaire de 4 semaines, ou étalé sur 5 mois avec 1 jour de congé par semaine.
- Temps partiel possible à 80% payé 90% pendant 6 mois maximum.

Paternité / accueil de l'enfant

- Congé paternité : 25 jours calendaires (ou 32 jours en cas de naissance multiple).
- Les 4 premiers jours sont obligatoires + 21 jours fractionnables.
- Temps partiel possible à 80% payé 90% pendant 6 mois maximum.

Hospitalisation d'un enfant

- Immédiatement après naissance : 2 à 30 jours maximum.
- Enfant < de 16 ans : 5 jours ouvrables maximum par année civile.

Maladie

- 4 jours max par année civile (payés à 50%) pour enfant > à 16 ans, ou 5 jours (payés à 50%) pour enfant < à 16 ans.

Rentrée scolaire

- 2 heures (1/2 journée pour salarié au forfait jours) pour les enfants < à 12 ans.

EN TANT QU'AIDANT

Congé d'apprentissage thérapeutique

- 5 jours.

Suivi médical entourage

- 2 demi-journées par an.

Congé de présence parentale

- Jusqu'à 310 jours sur 3 ans.

Congé de proche aidant

- Jusqu'à 3 mois renouvelables.
- Compensation Schneider : 40 € brut/jour.

Congé de solidarité familiale

- Accompagnement d'un proche en fin de vie, jusqu'à 310 jours sur 3 ans.

Télétravail

- Conditions particulières et/ou aménagements d'horaires selon validation.

Pour événements familiaux	
Événement	Durée du congé
Mariage ou PACS du salarié	7 jours calendaires
Mariage ou PACS d'un enfant	1 jour
Décès d'un enfant	12 jours ouvrés + 8 jours de congé de deuil
Décès d'un enfant de +25 ans	5 jours + 8 jours de congé de deuil
Décès du conjoint (marié, pacsé, concubin), du père ou de la mère	5 jours
Décès du beau-père, de la belle-mère*	1 à 2 jours ouvrés, 3 jours ouvrables
Décès d'un frère, sœur, grand-parent, petit-enfant, beau-parent*	2 à 3 jours ouvrés
Décès d'un beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille*	1 à 2 jours
Autre parent moins proche (tante, oncle, neveu, cousin)	Jour des obsèques
Événement exceptionnel (maladie brusque, incendie, cambriolage...)	1 jour

* L'attribution par l'entreprise du nombre de jours sera fonction du lieu ou des circonstances entourant l'événement (éloignement géographique, personne à charge du salarié...).

TÉLÉTRAVAIL

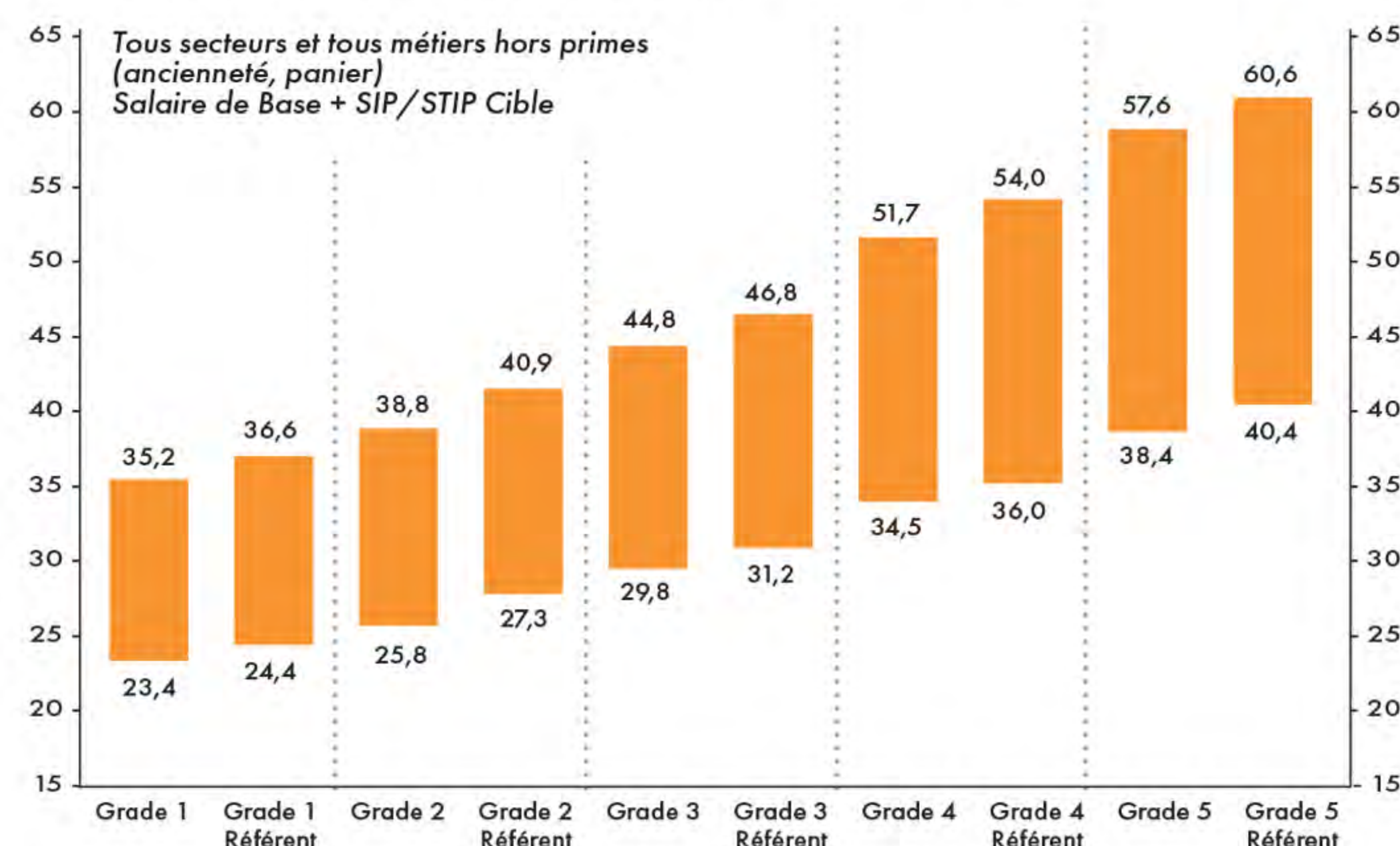
SALARIÉS SÉDENTAIRES	Sur sites tertiaires	En production ou logistique
Éligibilité	Toute personne qui occupe un poste sédentaire	
Périmètre	Salariés en CDI/CDD, Intérimaires Alternants, stagiaires (au prorata du temps passé en entreprise)	
Nombre de jours	8 jours / mois + 10 j. complémentaires max / an	2 jours max / semaine + 10 j. complémentaires max / an
Fractionnement	En 1/2 journée	
Prévenance	Déclaration dans Paylink 24 h avant	
Participation de l'entreprise	168 € maximum / an, 2 € / journée, 1 € / 1/2 journée. Déclaration dans PayLink pour valider l'indemnisation dans la paie du mois suivant.	
Équipement	Fauteuil, casque, kit clavier + souris, écran d'ordinateur	
Lieux de télétravail	France Métropolitaine et DROM-COM, Interdit dans les cafés / restaurants,... Interdit à l'étranger	

SALARIÉS ITINÉRANTS / SEMI-ITINÉRANTS	Force de vente	Travailleur semi-itinérant	Travailleur itinérant technique
Éligibilité	Jobcode S	Jobcode D	Jobcode DDT 3,4 et 5
Périmètre	Salariés en CDI / CDD		
Nombre de jours	2 jours / semaine en moyenne		
Fractionnement	Non		
Prévenance	Pas de déclaration dans PayLink		
Participation de l'entreprise	360 € max / an pour 2 jours de télétravail / semaine	168 € max / an 2 € par jour 1 € par 1/2 journée	48 € max / an pour 2 jours de télétravail / mois
	Virement en début d'année sur justificatifs		
Équipement	Fauteuil Casque, kit clavier + souris Écran d'ordinateur Imprimante + consommables	Fauteuil Casque, kit clavier + souris Écran d'ordinateur	Non
Lieux de télétravail	Domicile du salarié uniquement		

ESPACES SALAIRES ET PRIME D'ANCIENNETÉ

ESPACE DE SALAIRE NON-CADRES 2026 (EN K€)

Nouveauté : Transfert du système de Groupe de postes à un système de Grade (de 1 à 5) depuis le 1er janvier 2026.



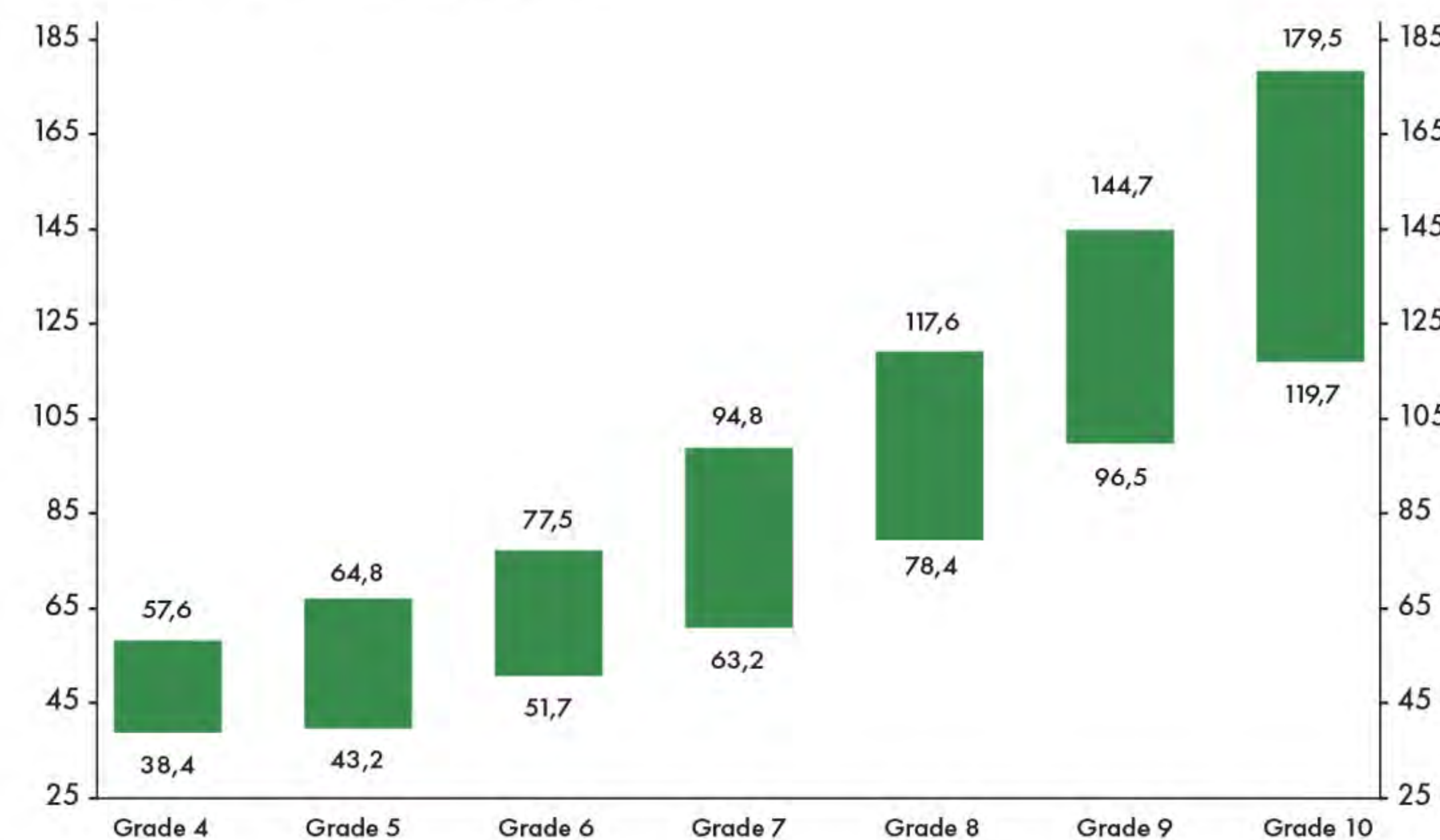
FO a obtenu de valoriser le parcours professionnel (ascenseur social) sur la base de critères factuels, avec la création d'un 2^{ème} espace de salaire dans chaque grade :

Le niveau de collaborateur « Référént ».

La progression de Collaborateur « Opérationnel » à « Référént » résultera d'une forte expertise et exemplarité, d'une expérience confirmée et reconnue, de la capacité à transmettre et collaborer.

ESPACE DE SALAIRE CADRES 2026 (EN K€)

Tous secteurs et tous métiers
Salaire de base + SIP/STIP Cible



COMPAREZ VOTRE NIVEAU DE SALAIRE

Pour bien situer (et re-négocier) votre salaire par rapport au salaire médian de votre tranche salariale, demandez votre Compa-Ratio à votre RH qui doit vous le communiquer si vous le demandez. En cas de retard significatif, n'hésitez pas à solliciter votre hiérarchie lors de votre EAP pour un rattrapage.

Rapprochez-vous de vos représentants FO si vous rencontrez des difficultés pour calculer ou obtenir cette information.

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Pour mieux négocier votre augmentation salariale, pensez aussi à cibler des emplois avec un Grade supérieur, ou demander comment évoluer en Référént.

CALCULEZ VOTRE COMPA-RATIO

Pour faire le point sur votre situation salariale (et la re-négocier), calculez votre Compa-Ratio avec notre simulateur en ligne sur <https://www.fo-schneider.fr/remuneration-espaces-de-salaires-2026/> afin de comparer votre salaire.

Vous aurez besoin de :

- Votre **Grade** (désormais accessible dans Talent Link > Détails de mon emploi),
- De votre **salaire annuel brut**, hors la prime d'ancienneté ou autres primes (panier...) pour les Non-Cadres, mais incluant le STIP/STIP cible.

Mais attention, ce simulateur ne prend pas en compte le critère « ancienneté dans l'entreprise ».

EXEMPLE DE CALCUL DU COMPA-RATIO

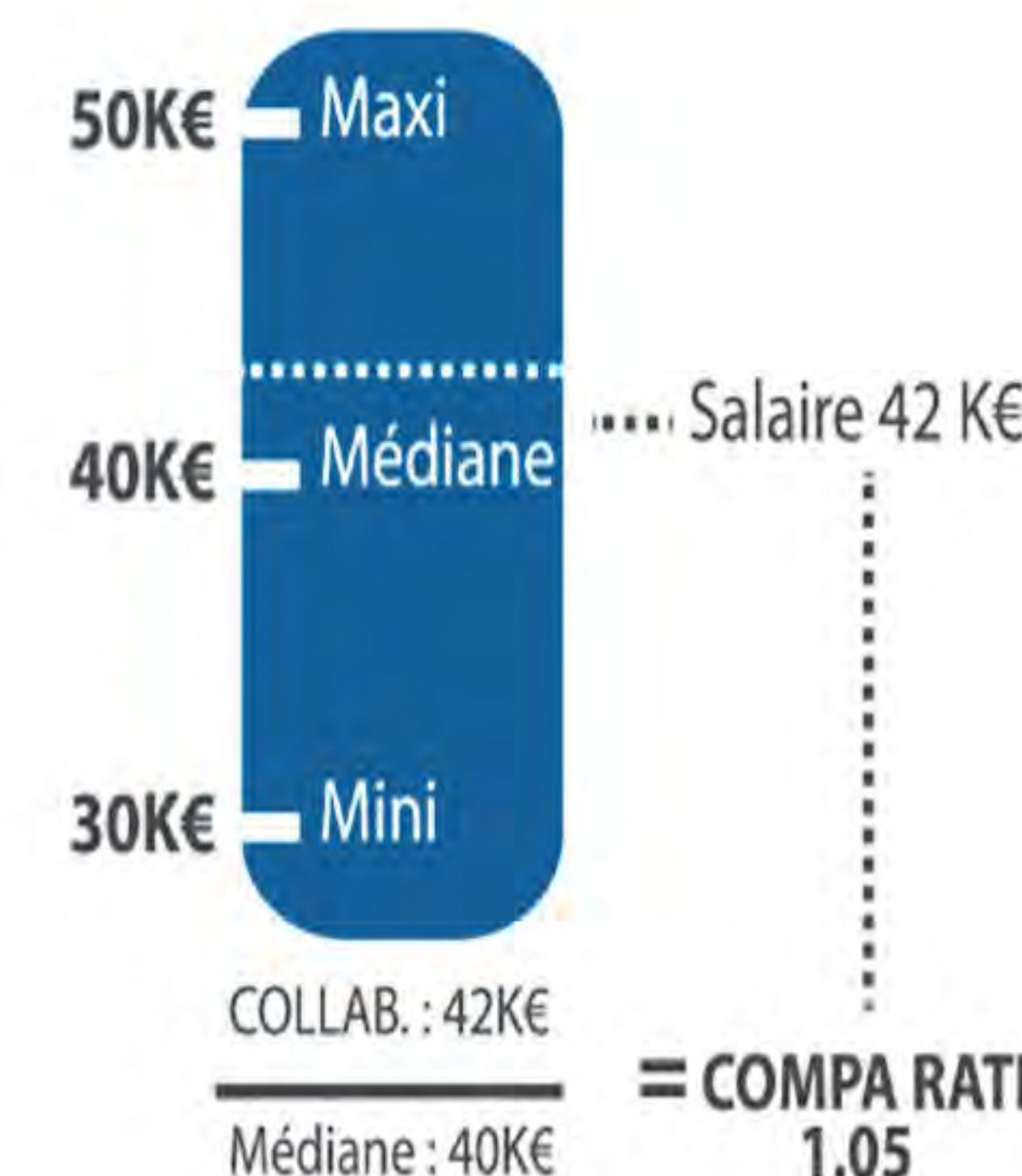
Estimez la position de votre salaire :

Vous êtes Non Cadre ou Cadre : Groupe de poste ou Grade : Salaire annuel brut* (en €) :

Sélectionnez votre Sélectionnez votre Ex : 25000

Remplissez tous les champs

* Hors prime panier/d'ancienneté, mais avec STIP ou SIP cible



Rappel sur le calcul du Compa-Ratio

- Indique le positionnement du salaire annuel (= salaire de base + bonus cible pour les vendeurs) dans l'espace de salaire.
- Le point de référence pour calculer le Compa-Ratio est la médiane du marché (= ligne de partage du marché, 50% des entreprises en dessous de la médiane, 50% au-dessus)

PRIME D'ANCIENNETÉ

Une formule de calcul de la prime d'ancienneté unique pour reconnaître la fidélité des salariés vis-à-vis du Groupe Schneider Electric.

La valeur du point de chaque groupe sera déterminée chaque année lors des Négociations Annuelles Obligatoires au niveau du Groupe.

FORMULE DE CALCUL DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ (POUR UN MOIS COMPLET ET UN TAUX D'ACTIVITÉ À 100%)

PRIME D'ANCIENNETÉ EN EUROS PAR MOIS

$$\text{VALEUR DU POINT} \times \text{TAUX DE LA CLASSE D'EMPLOI} \times \text{NOMBRE D'ANNÉES D'ANCIENNETÉ COMPLÈTES (DANS LA LIMITE DE 15 ANS)} \times 100$$

À titre d'exemple :

Un salarié avec 8 ans d'ancienneté, occupe un emploi classé C5.

Pour une valeur du point de 7 €.

Sa prime d'ancienneté est de : $7 \times 0,022 \times 8 \times 100 = 123,20 \text{ €}$

TAUX DE LA CLASSE D'EMPLOI

CLASSE D'EMPLOI	TAUX
A1	1,45 %
A2	1,6 %
B3	1,75 %
B4	1,95 %
C5	2,2 %
C6	2,45 %
D7	2,6 %
D8	2,9 %
E9	3,3 %
E10	3,8 %



ESPACES DE SALAIRES

Retrouvez toutes les informations à jour sur les SMH, les espaces de salaires, les forfaits heures/jours, directement sur notre site web dans la rubrique « Dossiers pratiques - Emploi et Rémunération ».

VALEURS DE POINTS	ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS
7 €	SA3I, SEEF
7,3 €	STIE - SEI - SEF SAREL - ECKARDT - SE ALPES SOLAR SPAIN - NEW LOG - FRANCE TRANSFO SFG - SE MB - MG ALES - SESF - CEV TRANSOSERVICES - SFCME - SE AUBENAS

ÉPARGNE, QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MÉDAILLES DU TRAVAIL

ÉPARGNE RETRAITE ET SALARIALE

	PEG	PERECO	PERO
DÉFINITION	Plan d'épargne salarial permettant aux salariés de se constituer un capital en valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise. Géré par BNP Paribas.	Dispositif de retraite supplémentaire par capitalisation, facultatif. Géré par BNP Paribas.	Contrat de retraite collectif par capitalisation, à adhésion obligatoire, souscrit par l'entreprise. Géré par Cardif Assurance Vie Groupe BNP Paribas.
	MODES D'ALIMENTATION		
V V réguliers ¹	Oui, de juillet à décembre	Oui, de juillet à novembre	Oui mensuel ou trimestriel
V V exceptionnels ¹	Oui		
Versement de l'I&P ²	Oui	Oui, seulement Participation	Non
CET monétisés	Non	Oui	Oui
Abondement par SE	1800 € brut annuellement pour 2500 € investis (3100 € investis si WESOP)	800 € brut annuellement pour 1309 € investis	Non
Cotisations obligatoires	-	-	Employeur : 1,67% du salaire / Salarié : 0,5%
Transferts de plans externes	Oui		
	DISPONIBILITÉ		
Période de blocage	5 ans	Jusqu'à la retraite ou âge légal de la retraite	Jusqu'à la retraite ou âge légal de la retraite
Déblocage anticipé	Oui		
Sortie	En capital	Capital (rente à exclure)	Rente et/ou capital

1. V V : Versements Volontaires mensuels ou exceptionnels. Ils viennent de votre épargne personnelle. 2. I&P = Intéressement et Participation Vous pouvez verser dans le PEG et le PERECO jusqu'à 25% de votre rémunération brute (salaire + primes) dans votre dispositif d'épargne salariale tous plans d'épargne confondus.

QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le nouvel accord en faveur de l'égalité des chances, de la prévention et de la qualité de vie et des conditions de travail QVCT 2026-2030 (regroupant 3 accords en 1) apporte plusieurs avancées concrètes en matière d'aidance, de parentalité, de handicap, de prévention et de mobilité. Malheureusement, de nombreuses mesures ne s'appliquent qu'à une partie limitée des effectifs.

SOUTIEN ACCRU AUX AIDANTS ET AUX SITUATIONS FAMILIALES

- Le complément salarial des allocations journalières (AJPA et AJAP) passe de 40 à 55 € / jour.
- Maintien de dispositifs d'aménagement du temps de travail (temps partiel, télétravail adapté).
- Création d'un fonds de solidarité alimenté par le don de jours entre salariés.
- Attribution d'une journée d'absence rémunérée en cas d'arrêt spontané de grossesse.
- Maintien et développement de l'offre de crèches avec 180 places réservées sur l'ensemble du territoire.

HANDICAP : DES ENGAGEMENTS CHIFFRÉS

- Recruter 30 salariés en CDI et accueillir 70 alternants en situation de handicap.
- Réaliser 3% de son volume de sous-traitance auprès du secteur protégé et adapté.
- Développer les dispositifs d'insertion comme les « CDD Tremplins ».

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

- Une meilleure prise en compte des risques psychosociaux dans les projets de transformation, mais pas de critères mesurables pour la charge de travail.
- Un plan d'action dédié à la santé mentale.
- Des mesures pour prévenir la désinsertion professionnelle.
- L'objectif de former 100% des managers aux enjeux de prévention et aux risques psychosociaux.

MOBILITÉ DURABLE

- Forfait vélo/trottinette de 130 € par an pour l'entretien ou l'achat d'équipements de sécurité.
- Prise en charge des transports en commun maintenue à 75% avec un plafond porté à 900 € en cas de cumul avec le forfait mobilité.
- Forfait covoiturage pouvant atteindre 400 € par an pour les salariés éligibles.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

- Jusqu'à 20 heures rémunérées par an pour des missions d'intérêt général, portée à 30 heures pour les salariés de plus de 50 ans.
- Jusqu'à 20 jours rémunérés par an pour les salariés réservistes.

MÉDAILLE DU TRAVAIL

DEUX PÉRIODES CLÉS

Vous pouvez constituer et déposer votre dossier à tout moment, mais vous ferez partie d'une des promotions en fonction de la date de dépôt auprès de l'Administration :

« **Promotion du 14 juillet** », dépôt des dossiers :

- Entre le 15 octobre de l'année N-1 et le 30 avril de l'année N.

« **Promotion du 1er janvier** », dépôt des dossiers :

- Entre le 1er mai et le 14 octobre de l'année N-1.

La gratification est versée dans les deux cas sur la paie de décembre.

CONDITIONS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS CHEZ SCHNEIDER

- Être inscrit(e) dans les effectifs au 31 décembre de l'année d'obtention (valable pour les actifs et salarié(e)s dispensés d'activité).
- Retraité(e) sorti(e) des effectifs entre le 1er janvier de l'année N-1 jusqu'au 31 décembre inclus de l'année N.

Les salariés sortis de l'entreprise en cours d'année pour un autre motif (démission, licenciement de tout type, rupture conventionnelle, PSE) recevront seulement le diplôme délivré par l'administration, pas de gratification de Schneider.

MONTANT DE LA PRIME (POUR SEI-SEF)

Échelon	Nombre d'années de travail	Prime	
		Si carrière exclusive chez Schneider	Par année pleine chez Schneider
Argent	20	470 €	23,50 €
Vermeil	30	705 €	23,50 €
Or	35	935 €	26,70 €
Grand Or	40	1 195 €	29,90 €

Pour les filiales, veuillez-vous reporter aux accords locaux

Les cérémonies de remise des médailles du travail sont organisées pendant la période de novembre à février en fonction des sites.



LE GUIDE DES SALARIÉS

Retrouvez toutes les informations détaillées et plus encore, dans notre « Guide des salariés ».



SMIC net au 1^{er} janvier 2026 : 1 477,93 €

Le plafond de la sécurité sociale (PASS) au 1^{er} janvier 2026 est de 48 060 €.
Le plafond mensuel s'établit à 4 005 €.

Prévoyance
entreprise

KLÉSIA

+33 (0)1 71 39 16 30 www.klesia-schneider-electric-prevoyance.fr
Vos référents FO : Franck MEGRET 06 76 23 91 01 – Guillaume BRIARD 06 02 71 25 47

Prévoyance : régime de prévoyance avec les prestations concernant le risque de décès, le risque d'arrêt de travail, invalidité, avec le maintien de 100% du salaire net d'activité. Le régime comprend aussi un fond social, une assistance IMA : obsèques, invalidité, maladies redoutées, aide aux aidants.



Mutuelle entreprise
04 76 60 56 36 • www.mese.fr
Vos référents FO au CPS Santé :
Franck MEGRET 06 76 23 91 01
Isabelle ROUX 06 73 37 98 37



Retrouvez-nous sur
www.fo-schneider.fr
@FO.Schneider.Electric

REJOIGNEZ ET VOTEZ



Téléchargez
l'application mobile
FO Schneider Electric

